

Avis officiel d'adjudication suite clause d'exception

ANNEXE J6

CHAPITRES DU SIMAP.CH		TEXTES STANDARDISÉS FRIBOURG	TEXTES STANDARDISÉS GENEVE	TEXTES STANDARDISÉS JURA	TEXTES STANDARDISÉS NEUCHÂTEL	TEXTES STANDARDISÉS VALAIS	TEXTES STANDARDISÉS VAUD	REMARQUES
ADJUDICATEUR								
1.1	Adjudicateur Organisateur de la procédure Adresse							
OBJET								
2.1	Nom du projet							
2.2	Genre de marché							Choisir dans la liste proposée.
2.3	Référence du dossier							Nom ou n° de référence du marché. Correspond parfois au n° comptable du marché qui permet de suivre par la suite la facturation ou le contrôle budgétaire.
2.4	Vocabulaire commun des marchés publics (CPV)							
2.5	Description sommaire							
SOUSSIONNAIRES INSCRITS								
	Ajouter un soumissionnaire							
LISTE DES ADJUDICATIONS								
3.1	Description							
3.4	Valeur des offres							Il est recommandé de mentionner le montant de l'offre retenue après vérification.
3.6	Justification de la décision d'adjudication							
3.7	Date d'adjudication							
4.1	Clause d'exception invoquée en cas de passation de gré à gré d'un marché soumis à l'OMC							Mentionner la clause d'exception selon le règlement cantonal.
4.2	Autres indications							
4.3	Indication des voies de recours	Le présent avis d'adjudication peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal, section administrative, route André-Piller 21, 1762 Givisiez, dans les 10 jours dès la publication.	Le présent avis d'adjudication peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif dans les 10 jours dès la publication.	Le présent avis d'adjudication peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours dès la publication.	Le présent avis d'adjudication peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif, rue du Pommier 1, case postale 3174, 2001 Neuchâtel, dans les 10 jours dès la publication.	Le présent avis d'adjudication peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 10 jours dès la publication.	Le présent avis d'adjudication peut faire l'objet d'un recours à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne, dans les 10 jours dès la publication.	Cette décision est toujours sujette à recours. Cette annexe est également utilisée pour annoncer la décision d'adjudication suite à un concours.
	Date d'archivage automatique de la publication							Ce point n'est pas publié. La date enregistrée correspond à la date à partir de laquelle le public ne peut plus accéder à l'avis d'adjudication. Il est recommandé de mettre la date environ deux mois après la publication.